

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION POLE DANCE REIMS

4 RUE BERNARD PALISSY, 51500 TAISSY

TÈL. 06 50 63 38 35

WWW.POLEDANCEREIMS.FR

SAISON: 2026 / 27

(ADHÉSION DU 1ER SEPTEMBRE 2026

AU 31 AOUT 2027)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 16 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Conditions d'inscription

2.1 Une cotisation pour adhérer à l'association est obligatoire.

- Elle est non remboursable, y compris en cas de fermeture obligatoire de la structure pour cas de force majeure ou par décision gouvernementale ou préfectorale.
- L'adhésion est nominative et non cessible.
- L'adhésion est annuelle au prix de 58 euros payable en 1 fois par chèque ou par virement bancaire. Elle se fait en septembre pour une période de 12 mois jusqu'à août de l'année suivante. Les inscriptions en cours d'année s'effectuent en plein tarif.
- L'adhésion comprend la licence à la Fédération Française de Danse (FFDanse).
- En tant que licencié FFDanse, vous êtes couvert par l'assurance (GENERALI) de la Fédération pour l'ensemble des activités collectives encadrées (cours & practice). Pour les sessions de practice en autonomie, il vous est demandé de joindre la copie de votre assurance civile.
- Au plus tard 60 jours après votre adhésion, vous recevez par mail votre licence.
- La licence FFDanse est au prix de 24 euros.

Les 34 euros restant de la cotisation correspondent aux frais administratifs liés à l'adhésion du membre (ouverture de compte nominatif sur Deciplus, frais de banque liés aux prélèvements automatiques, etc) et des frais associés aux événements organisés tout au long de l'année pour les adhérents.

- Une fois l'adhésion d'un membre validée, aucun motif personnel ne permet le remboursement, la cession, le report, la résiliation ou l'annulation de la cotisation.

- Pour certains cas motivés au préalable (déménagement programmé / stage obligatoire / ...), l'adhésion peut être raccourci pour une période de 6 mois. Elle peut se faire à tout moment de l'année.

Le prix de la cotisation reste à 58 euros mais l'engagement est raccourci à 6 mois pour les abonnements à payer en sus de cette cotisation.

2.2 Les pièces obligatoires à nous fournir lors de votre inscription :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli (recto et verso) avec l'autorisation du droit à l'image.
 - Le questionnaire de santé QS-Sport dûment rempli. Si vous avez répondu « OUI » à une question, il vous faudra alors un certificat médical original, valide attestant l'aptitude à exercer l'activité de la pole dance et/ou du cerceau aérien ;
 - Une attestation de votre responsabilité civile valable pour toute la durée de l'adhésion pour les personnes souhaitant suivre les sessions de practice en autonomie ;
 - Une décharge de responsabilité en cas d'usage inadéquat du matériel & des locaux de l'association ;
 - Une copie signée du règlement intérieur inhérent à l'association ;
 - Pour les élèves mineurs, le formulaire d'inscription dûment rempli (recto et verso) avec la liste des personnes autorisées à venir rechercher la personne mineure. Si cette dernière doit repartir par ses propres moyens, il est demandé une attestation écrite des parents ou tuteurs légaux.
- Ces pièces sont valables pour toute la durée de l'adhésion et sont à fournir chaque année pour renouveler votre adhésion.

L'association Pole Dance Reims n'engage pas sa responsabilité dans le cas où l'élève participerait à un cours sans questionnaire de santé QS-Sport ou certificat médical valide et sans assurance de responsabilité civile. En cas d'accident, de dommage que vous pourriez causer à un tiers, de bris ou perte d'objets personnels, vous devrez en assumer personnellement les frais inhérents si vous n'êtes pas assuré. La structure ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident.

2.3 L'adhésion à l'association se fait par mail directement auprès du président de l'association ou par remise de dossier en main propre. Le nouvel adhérent se crée alors un compte sur l'application Deciplus que le bureau rendra valide une fois toutes les pièces obligatoires fournies.

Le règlement de la cotisation peut se faire directement à l'association par chèque ou par virement bancaire (en une seule fois) mais obligatoirement au préalable de l'inscription à une séance.

2.4 La cotisation ouvre le droit à l'acquisition d'une carte d'abonnement pour les sessions collectives (cours et practice).

Article 3 : Réservations des prestations / Annulation des prestations

3.1 Toutes les prestations (séances de practice, sessions collectives, stages, EVJF et autres événements) sont nominatives et disponibles à la réservation sur la plateforme Deciplus.

3.2 Certaines séances peuvent être définies selon des niveaux : débutant, intermédiaire ou avancé. Il est impératif de respecter ces niveaux lors de l'inscription à une séance sous peine de se voir refuser son accès. Seuls les instructeurs et membres du bureau peuvent juger et déterminer le niveau de chaque adhérent.

3.3 Afin de garantir le bon fonctionnement des sessions, la réservation pour les séances de practice et sessions collective est obligatoire pour chaque prestation directement sur l'application Deciplus jusqu'à 15 minutes avant le début de la séance.

La réservation pour les événements (EVJF/ stages / anniversaires/...) est également obligatoire et payable à l'avance jusqu'à 7 jours avant la prestation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3.4 Les appels et messages téléphoniques, l'inscription directe au studio ou encore les messages sur réseaux sociaux ne sont pas acceptés comme moyen de réservation.

3.5 Pole Dance Reims se réserve le droit de refuser toutes personnes se présentant spontanément sans avoir réservé la prestation au préalable.

3.6 L'annulation d'une séance de practice ou collective doit être faite sur l'application Déciplus au minimum 12h avant celle-ci, en raison d'un nombre limité d'inscrits.

Même si cela n'a aucun impact sur votre abonnement ou cotisation payés au préalable, il est de bon usage d'annuler sa séance pour permettre aux autres membres d'accéder à cette dite-séance. Pole Dance Reims se réserve la possibilité d'exclure définitivement un membre abusant des réservations sans se rendre aux différentes séances.

3.7 L'annulation d'une séance découverte peut se faire au minimum 2 jours ouvrés à l'avance pour permettre son report ou son remboursement. Passé ce délai, aucun remboursement ou report n'est envisageable.

3.8 L'annulation d'un événement (EVJF / Workshop ..) peut se faire au minimum 5 jours à l'avance mais ne permet ni son remboursement ni son report.

3.9 Pole Dance Reims se réserve le droit de modifier les horaires et/ou d'annuler une session en cas de réservations insuffisantes (minimum 3 personnes). Vous serez alors prévenu par message et vous pouvez consulter le planning mis à jour en temps réel depuis votre compte Déciplus.

Article 4 : Conditions d'accès au practice

4.1 Des séances de practice telles que définies dans le planning sont proposées aux adhérents possédant l'abonnement ARGENT et RUBIS.

4.2 Elles sont strictement réservées aux membres de l'association et ne peuvent être cessibles ou encore proposées en cours d'initiation à une nouvelle personne souhaitant découvrir la pratique de la pole dance ou du cerceau aérien.

4.3 Les séances de practice peuvent être libres ou alors animées par des membres bénévoles de Pole Dance Reims. Il peut s'agir de séances de Pole Dance, renforcement musculaire, stretching/ contorsion douce.

4.4 La réservation se fait directement sur l'application Déciplus telle qu'expliqué dans le 3.4. Les appels et messages téléphoniques, l'inscription directe au studio ou les messages sur réseaux sociaux ne sont pas acceptés comme moyen de réservation.

4.5 Le nombre de participants à une séance de practice est limité à 10 personnes maximum.

4.6 L'animateur est considéré comme un membre bénévole qui s'engage à assurer le bon déroulement de la séance. Il devra alors ouvrir et fermer la salle, animer la séance (accueil et appel des participants, mise en place de la musique, accompagnement des participants, ...) et faire la proposition d'un échauffement, de quelques figures puis d'exercices d'étirement.

4.7 L'animateur n'est pas à considérer comme un professeur doté d'un diplôme d'état. Il coordonne le cours et propose des idées de figures ou d'enchaînements mais il n'est en aucun cas responsable des actes de chacun. Il convient à chacun de se rendre responsable de ses actes et de juger sa capacité physique à suivre les propositions de l'animateur. L'animateur est en droit d'exclure une personne qui ne respecte pas les règles de la séance.

4.8 Lorsqu'aucun membre bénévole n'est disponible pour animer la séance de practice, cette dernière est dite libre et permet à chaque membre de venir s'entraîner librement sur des barres ou cerceaux sur des figures apprises au préalable en session collective. Les personnes s'engagent à rendre les lieux rangés et nettoyés après la séance. Les membres du bureau se réservent la possibilité de refuser cette demande s'ils jugent la personne non apte à pratiquer la discipline sans l'intervention d'un professeur qualifié.

4.9 Il est impératif de se limiter EXCLUSIVEMENT aux figures ou enchaînement appris lors des sessions collectives par un professeur qualifié et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du participant (crash-mat ; parade ; figures au sol et non en hauteur,...). Toute tentative de nouvelles figures ou nouvel enchaînement est formellement INTERDIT et relève EXCLUSIVEMENT de la responsabilité du participant. Si le participant ne suit pas ces règles de sécurité, il sera alors exclu définitivement de ces séances de practice.

4.9 Une attestation de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'adhésion est exigée.

4.10 Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrivent respectivement dans les articles 11, 12 et 13 sont applicables pour chaque participant aux sessions de practice.

Article 5 : Conditions d'accès aux sessions collectives

5.1 La cotisation ouvre le droit à l'acquisition d'une carte d'abonnement pour une durée de validité identique à la durée de son adhésion à Pole Dance Reims telle que définie dans l'article 6 ci-dessous.

5.2 Pour accéder aux sessions collectives, elles doivent être payés avant avec une formule d'abonnement choisi au préalable (cf article 6.).

5.3 Une personne non adhérente à l'association peut accéder aux sessions collectives avec une formule « initiation » au prix de 20€, puis 25€ l'unité. Pour accéder aux sessions, la personne devra payer et réserver en amont sur la plateforme Déciplus et ne pourra se faire rembourser en cas de désistement de moins de 2 jours ouvrés.

5.4 Les sessions collectives sont assurées 44 semaines par an. Durant les autres 8 semaines, les séances de practice peuvent remplacer les sessions collectives.

5.5 Les sessions collectives ne sont pas assurées les jours fériés. Les membres du bureau prennent les décisions au cas par cas de les remplacer ou non par des sessions de practice.

5.6 La réservation à une session collective se fait directement sur l'application Déciplus telle qu'expliqué dans le 3.1.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5.7 Le nombre de participants à une session collective est limité à 14 personnes maximum.

5.8 Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrivent respectivement dans [les articles 11, 12 et 13](#) sont applicables pour chaque participant aux sessions collectives.

Article 6 : Validité et utilisation des cartes d'abonnements

6.1 Les membres ayant une adhésion valide à Pole Dance Reims peuvent acquérir une carte d'abonnement, payable mensuellement uniquement par prélèvement automatique.

6.2 L'adhérent accepte de transmettre un Relevé d'Identité Bancaire et autorise l'association Pole Reims Reims via l'organisme GoCardless à débiter le compte bancaire en question 12 fois, le 20 septembre puis le 05 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, il s'engage à régulariser la situation sous 5 jours ouvrés et à prendre en charge les frais de banque et de GoCardless engendrés

6.3 L'engagement des cartes d'abonnement est, pour une durée d'1an, du 1er septembre au 31 août de chaque année. Pour les adhérents qui arrivent en cours d'année, l'engagement des cartes d'abonnement est tout au long de votre adhésion à l'association jusqu'au 31 août de chaque année.

6.4 En adhérent à l'association Pole Dance Reims, le membre s'engage à régler l'abonnement jusqu'au 31/08, sur 12 mois, indépendamment de son assiduité aux cours. (sauf cas exceptionnel pour les personnes ayant validés avec le bureau une adhésion raccourcie à 6 mois).

6.5 Chaque membre choisit sa formule :

--FORMULE BRONZE :	Cotisation à 58€ / an + ABO 59,90€/ mois	(1 session collective par semaine)
--FORMULE ARGENT :	Cotisation à 58€ / an + ABO 69,90€/ mois	(1 session collective + 1 session de practice par semaine)
--FORMULE OR :	Cotisation à 58€ / an + ABO 79,90€/ mois	(2 sessions collectives par semaine)
--FORMULE RUBIS :	Cotisation à 58€ / an + ABO 89,90€/ mois	(sessions collectives et practice en illimité + 6 sessions Power Pole)

6.6 Un membre peut choisir de changer sa formule d'abonnement en cours, sous réserve de validation par les membres du bureau. Il pourra alors soit augmenter le nombre de sessions par semaine soit les diminuer à partir du 1er du mois suivant sa demande. Cette demande doit se faire au minimum 15 jours avant le début du mois suivant et ne peut être réalisée qu'une seule fois pendant la durée de son adhésion.

6.7 Les cartes d'abonnement sont valables uniquement pour les sessions collectives du planning et non pour des cours particuliers, des événements, Workshops, stages ou autres ...

6.8 Les cartes d'abonnement ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables, ni négociables. Chaque achat est nominatif et ne peut changer de propriétaire.

6.9 Si la ou les sessions collectives ne sont pas suivies dans la semaine, elles seront perdues. Elles ne pourront être reportées sur la semaine d'après ou sur un autre jour. Elles ne seront également pas remboursées.

6.10 Pour certains cas justifiés au préalable avec attestation officielle à l'appui (garde alternée d'enfants, cursus universitaire avec stage alterné, ...), un membre pourra accéder à une formule d'abonnement programmée sur des plages de 15 jours au lieu d'une semaine. Pour cela il devra en faire la demande aux membres du bureau qui valideront ou non cette demande.

6.11 Les sessions collectives ne sont pas assurées durant les jours fériés tels qu'indiqués dans le [5.5](#)

6.12 Les inscriptions aux sessions collectives sont assurées dans la limite des places disponibles. Il appartient à la responsabilité de chaque membre de veiller à s'inscrire suffisamment à l'avance pour disposer des jours et créneaux horaires de son choix. Dans le cas, où la personne ne parvient pas à s'inscrire au jour et horaire de son choix, Pole Dance Reims n'assure aucun remboursement ou échange.

6.13 Les cartes d'abonnement ne sont pas reconductibles par tacite reconduction à chaque date anniversaire. Pour renouveler son adhésion, la personne doit à nouveau remplir un dossier d'inscription.

6.14 Une fois la carte d'abonnement expirée, il sera impossible de revenir en arrière et la participation aux sessions collectives seront définitivement perdues.

6.15 Seule une inaptitude à la pratique du sport pourra faire l'objet d'un report gratuit de l'abonnement – mais en aucun cas un remboursement – à compter de la date de présentation du certificat médical original. L'élève dispose d'un délai de moins d'un mois pour présenter son certificat médical. Au-delà de ce délai, le certificat ne sera pas pris en compte et aucun report de validité ne sera accepté (conditions valables uniquement pour un arrêt d'un mois minimum). Durant la période de suspension, il sera impossible d'accéder aux sessions.

6.16 Si l'élève tombe enceinte, la validité de l'abonnement sera reportée d'un an mais non remboursé, seulement sur présentation d'un certificat médical délivré dans un délai de moins d'un mois après l'arrêt des sessions.

6.17 Pole Dance Reims s'engage à reporter une seule et unique fois la validité des cartes d'abonnement pour des raisons strictement médicales, dans le courant de sa validité.

6.18 Les reports de carte d'abonnement ne sont jamais rétroactifs et n'arrêtent pas les prélèvements.

Article 7 : Conditions d'accès aux sessions individuelles

7.1 Les membres ayant une adhésion valide à Pole Dance Reims peuvent accéder aux sessions individuelles, d'une durée d'une heure.

7.2 Les personnes non-membres de l'association peuvent accéder aux sessions individuelles. La cotisation sera alors comprise dans le prix global de la prestation, 5€ de cotisation par heure de session individuelle et par personne.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

7.3 La réservation est obligatoire et payable à l'avance directement par message jusqu'à 7 jours avant la prestation. Un planning de sessions particulières sera proposé selon les disponibilités de nos instructeurs.

7.4 Le prix d'une session particulière pour les membres de l'association est de 50€ par heure. Cette session peut être accessible jusqu'à 5 personnes, membres de l'association. Le prix sera alors à diviser entre le nombre de participantes. En revanche, Pole Dance Reims n'acceptera qu'un seul paiement en une seule fois par un membre de l'association. Il convient aux participants de s'arranger entre eux.

7.5 Le prix d'une session particulière pour les personnes extérieures de l'association est de 55€ par heure. Ce cours peut être accessible jusqu'à 3 personnes, non membres de l'association.

Les prix sont les suivants :

-55€ pour 1 personne

-65€ pour 2 personnes

-75€ pour 3 personnes

Le prix sera alors à diviser entre le nombre de participantes. En revanche, Pole Dance Reims n'acceptera qu'un seul paiement en une seule fois par une personne. Il convient aux participants de s'arranger entre eux.

7.6 L'annulation de votre fait d'une session individuelle ne permet ni son remboursement, ni son report.

7.7 Seule une inaptitude à la pratique du sport pourra faire l'objet d'un report gratuit de la session – mais en aucun cas un remboursement - à compter de la date de présentation du certificat médical original. L'élève dispose d'un délai de moins d'une semaine pour présenter son certificat médical. Au-delà de ce délai, le certificat ne sera pas pris en compte et aucun report de validité ne sera accepté. Durant la période de suspension, il sera impossible d'accéder aux sessions.

7.8 Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrivent respectivement dans les [articles 11, 12 et 13](#) sont applicables pour chaque participant aux sessions individuelles..

Article 8 : Conditions d'accès aux événements ponctuels (Workshop / stages / ...)

8.1 Pole Dance Reims peut de manière ponctuelle organiser des événements comme des Workshops ou des stages qui sont strictement réservés aux membres ayant une adhésion valide.

8.2 La réservation est obligatoire et payable à l'avance directement jusqu'à 7 jours avant la prestation.

8.3 Le prix de ces événements sera indiqué au moment de la réservation.

8.4 L'annulation de votre fait ne permet ni son remboursement, ni son report.

8.5 Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrivent respectivement dans les [articles 11, 12 et 13](#) sont applicables pour chaque participant aux événements ponctuels.

Article 9 : Conditions d'accès aux enterrements de vie de jeune fille (EVJF)

9.1 Les membres ayant une adhésion valide peuvent accéder aux sessions EVJF ainsi que les personnes non membres de l'association.

9.2 La réservation est obligatoire et payable à l'avance directement par message jusqu'à 7 jours avant la prestation. Un planning sera proposé selon les disponibilités de nos professeurs.

9.3 Le prix d'une session d'EVJF est de 25€ par personne pour une heure. Les sessions d'EVJF sont accessibles pour un minimum de 3 participants et un maximum de 14 participants.

9.4 L'annulation de votre fait ne permet ni son remboursement, ni son report.

9.5 Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrivent respectivement dans les [articles 11, 12 et 13](#) sont applicables pour chaque participant aux EVJF.

Article 10 : Conditions d'accès à la session collective Pole Teens

10.1 Une session collective est proposée pour les mineurs de 14 à 17 ans pour un nombre maximum de 10 élèves, le mercredi après-midi.

10.2 Le prix de l'adhésion à « Pole Teens » est de 370 euros pour 32 sessions. Le tarif comprend la licence à la FFDanse. L'adhésion est payable par chèque ou par virement bancaire.

10.3 Lors de la remise du dossier d'inscription, il est exigé d'avoir les coordonnées des deux parents (ou tuteurs légaux), deux contacts à appeler en cas d'urgence ainsi que la liste des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant. Sans ces informations, aucune inscription ne sera valable.

10.4 Pour les départs du studio des mineurs : une attestation écrite des représentants légaux est exigée si l'enfant est autorisé à repartir seul. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne autorisée à venir rechercher l'enfant. Nous exigeons la ponctualité des personnes venant rechercher l'enfant. Passé le délai de 15 minutes et sans nouvelle de la part de l'adulte, la loi exige de déposer l'enfant à la gendarmerie nationale (2 rue de la Garenne à Taissy).

10.5 Les cours ont lieu à partir de la 3ème semaine de septembre jusque la 2ème semaine de juin et hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, l'élève pourra, s'il en fait la demande, intégrer une session collective pour adulte (cours ou practice) avec l'accord du professeur et des parents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 10.6** La réservation n'est pas obligatoire dans la mesure où un nombre maximum d'élèves a été prédéfini. Il conviendra toutefois de prévenir le professeur en amont de la non présence à un cours soit par téléphone ou par message ou encore de vive voix lors d'un cours précédent.
- 10.7** L'abandon en cours d'année de la session « Pole teens » ne permet ni son report ni son remboursement. Un élève peut venir intégrer la session « Pole Teens » en cours d'année si le nombre de places limité n'est pas dépassé. La cotisation reste inchangée de 370 euros.
- 10.8** Votre inscription est nominative et ne peut changer de propriétaire. Elle n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable, ni négociable.
- 10.9** Si la session n'est pas suivie dans la semaine, elle sera perdue. Elles ne pourront être reportés sur un autre jour sur une session collective pour adultes. Elles ne seront également pas remboursées.
- 10.10** Il est rappelé que les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle d'entraînement et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence de l'instructeur, pour tout problème qui surviendrait.
- 10.11** Les règles d'hygiène & de comportements ainsi que les données de responsabilité telles que décrites respectivement dans les **articles 11, 12 et 13** sont applicables pour chaque participant à la session « Pole teens ».

Article 11 : Règles d'hygiène et de comportements

- 11.1** L'accès en session sera refusé en cas de maladie, saleté, blessures, d'état d'ivresse, d'emprise de drogue ou de médicament.
- 11.2** Tous les bijoux (bagues, bracelets, montres, colliers) et tous les piercings doivent être retirés avant le début des sessions.
- 11.3** Ne pas appliquer de produit corporel sur le corps et les mains, comme de la crème hydratante ou de l'huile, le jour de la session afin de garder l'adhérence des barres.
- 11.4** Une tenue adéquate est requise : short court, brassière/débardeur.
- 11.5** Les cheveux doivent être attachés.
- 11.6** Se laver systématiquement les mains au lavabo de la cuisine ou mettre du gel hydro-alcoolique mis à votre disposition dans l'entrée avant d'entrer dans la salle d'entraînement.
- 11.7** Venir lavé ET avec une tenue propre.
- 11.8** Le short court ainsi que la brassière ne peuvent être vos propres sous-vêtements. De même qu'il est strictement obligatoire de conserver son sous-vêtement sous son short.
- 11.9** Venir avec sa propre bouteille d'eau, chiffon pour nettoyer la barre et une serviette pour se laver les mains.
- 11.10** Les chaussures, poucettes, trottinettes,... doivent rester à l'entrée. Un meuble est à disposition pour ranger ses chaussures. Il est formellement interdit de traverser la salle avec ses chaussures, y compris pour accéder aux casiers à disposition pour ranger ses affaires.
- 11.11** Un vestiaire est mis à disposition pour se changer. Des casiers sont également prévus pour ranger ses vêtements. Merci de garder cet endroit rangé et propre. Vous êtes responsable de vos affaires. L'association Pole Dance Reims décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.
- 11.12** L'élève doit se présenter à l'heure au début de la session, en tenue adéquate, prêt à démarrer. Il doit prévoir le temps nécessaire pour se mettre en tenue adéquate. En cas de retard de plus de 5 minutes de la part de l'élève, l'instructeur ou l'animateur se réserve le droit de ne pas l'admettre en session si celle-ci a démarré. Aucun remboursement, ni report de la session ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'instructeur ou l'animateur.
- 11.13** Toute session commencée devra être effectuée en entier, il est formellement interdit de quitter la session avant la fin.
- 11.14** Afin d'assurer le bon déroulement des sessions, les spectateurs doivent attendre dans l'entrée jusqu'à la fin de la session. L'accès à la salle d'entraînement ainsi que le mobilier et le matériel sont strictement réservés aux élèves et/ou membres de l'association.
- 11.15** Prendre soin du matériel et le ranger correctement après en avoir fait usage.
- 11.16** Aucun appel ou sms n'est autorisé pendant les sessions. Mettre en sourdine les appels et messagerie. Vous êtes cependant autorisé à utiliser votre portable pour filmer vos figures.
- 11.17** Il est interdit de manger ou de fumer dans le studio.

Le non respect de ces règles entraînera l'interdiction de participation à la prestation de laquelle le manquement a été constaté sans possibilité de remboursement ni report.

Article 12 : Règles de sécurité

L'élève s'engage à respecter les règles suivantes, le contenu des sessions, les consignes de l'instructeur dans un souci de sécurité et de bon déroulement des sessions.

Il est demandé au participant de :

- 12.1** Regarder les démonstrations de l'instructeur et écouter ses explications avant d'effectuer les échauffements, les figures, les combos, les chorégraphies, les étirements, etc.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

12.2 Ne travailler que les éléments vus lors de la session, avec l'autorisation préalable de l'instructeur.

12.3 Effectuer les échauffements en entier pour préparer le corps et prévenir le risque de blessures.

12.4 Effectuer les étirements pour détendre les muscles et prévenir les courbatures.

12.5 Travailler avec un binôme et se parer mutuellement lorsque l'instructeur / animateur s'occupe des autres participants.

12.6 Il est interdit d'utiliser le matériel sans l'autorisation préalable de l'instructeur / animateur.

Le non respect de ces règles entraînera l'interdiction de participation à la prestation de laquelle le manquement a été constaté sans possibilité de remboursement ni report.

Article 13 : Responsabilité

13.1 L'élève s'engage à informer le bureau en cas de blessure ou de grossesse (l'instructeur ou l'animateur doit également être prévenu avant le démarrage de la session).

13.2 Pole Dance Reims ne pourra être tenu pour responsable des accidents corporels occasionnés par la pratique de la pole dance ou tout autre discipline enseignée au sein de la structure.

13.3 L'accès aux sessions de pole dance et d'aérien est formellement déconseillé aux femmes enceintes. La pratique de cette activité au cours d'une grossesse, engage l'unique responsabilité du pratiquant. Pole Dance Reims ne pourra être tenu responsable en cas d'accidents quels qu'ils soient.

13.4 Pole Dance Reims n'est responsable des élèves que pendant le temps des sessions dans la mesure où les élèves respectent et suivent les consignes de l'instructeur. L'association n'est plus responsable de l'élève dès que celui-ci quitte l'établissement.

13.5 Concernant les mineurs, les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle d'entraînement et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence de l'instructeur, pour tout problème qui surviendrait.

13.6 Les élèves sont responsables de leurs affaires : ni l'intervenant, ni la structure ne saurait être tenue responsable en cas de vol. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux. Pole Dance Reims ne pourra être tenu pour responsable des vols ou de la détérioration des effets personnels que pourraient subir les élèves, instructeurs et intervenants. A ce titre, les personnes souhaitant être protégées pour ce type de risques sont invitées à faire les démarches nécessaires auprès de leur compagnie d'assurance.

13.7 En cas d'urgence médicale pendant la session, l'instructeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

13.8 Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, lacrymogène) sous peine de se voir exclu immédiatement sans remboursement ni report de session.

13.9 Tout acte de dégradation ou de malveillance de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion définitive prononcée par le Bureau de l'association. Pole Dance Reims se réserve le droit de résilier, de plein droit et à ses torts exclusifs, tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présenteraient un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres élèves. Les comportements fautifs incluent, de manière non exhaustive, le non-respect des présentes et du règlement intérieur, toute dégradation, les comportements agressifs ou insultants, la violence, le vol, les actes d'incorrection.

13.10 Toute dégradation faite au matériel (barres de pole, agrès de cirque, mobilier, chaîne HI FI, ...) sera en plus de l'exclusion, imputée à l'élève.

13.11 Tout acte délibéré de création de plusieurs comptes sous une même identité entraînant des préjudices à l'association entraînera l'exclusion définitive prononcée par le Bureau de l'association.

13.12 En cas de rejet d'un paiement (chèque, prélèvement, etc.), le montant dû devra être réglé sous huitaine par tout autre moyen. Tant que le compte de l'élève est débiteur, l'accès à la salle d'entraînement lui sera refusé. Faute de régularisation dans les délais ou si les incidents de paiement se répétaient, Pole Dance Reims se réserve le droit de procéder à une nouvelle tentative de prélèvement des sommes dues et de résilier le contrat de plein droit à ses torts exclusifs. Et l'intégralité des sommes dues au titre de la totalité du contrat et ce jusqu'au terme de la période initiale d'engagement seront immédiatement exigibles. Tout frais bancaire imputés à Pole Dance Reims vous sera dû.

Article 14 : Nos tarifs et conditions de paiement

14.1 Tous les tarifs affichés sont en Euros.

14.2 La cotisation à Pole Dance Reims doit être payée en paiement comptant. Elle peut se payer par chèque ou par virement bancaire.

14.3 La carte d'abonnement est payée sur 1 an par prélèvement bancaire mensuel. Pour les adhérents de 6 mois, la durée est ramenée à 6 mois.

14.4 Tous nos prix sont garantis pour la durée de l'adhésion.

14.5 Les prestations de services sont toujours réglées avant l'exécution de celles-ci.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15 : Remboursement

15.1 Nos services ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni négociables.

15.2 Vous déclarez avoir lu et accepter le règlement intérieur. Par conséquent, aucun remboursement ne sera effectué sur les cotisations, carte d'abonnement ou services à la carte.

15.3 L'adhésion à l'association est un engagement pour une durée d'un an. Aucun motif ne permet un remboursement ou un arrêt de l'encaissement de vos paiements.

15.4 Nous ne remboursons par les cartes d'abonnement non utilisés de votre fait (raisons personnelles ou professionnelles, vacances, maladie, accident, tendinite, etc). Seule une inaptitude à la pratique du sport pourra faire l'objet d'un report gratuit de l'abonnement sur présentation du certificat médical original (voir [Article 6](#)).

15.5 En cas d'événements extérieurs et indépendants de la volonté de Pole Dance Reims comme les cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, inondations, etc.) ou les décisions préfectorales et/ou gouvernementales, nécessitant une fermeture obligatoire de l'association Pole Dance Reims, aucun remboursement, ni report des cotisations et cartes d'abonnement ne sera possible.

Article 16 : Pass Sanitaire

16.1 Depuis le 1 aout 2022, le pass sanitaire n'est plus exigé et ne s'applique donc plus pour les établissements sportifs et salles de sport. Il ne s'applique donc plus pour toutes les demandes d'adhésion à l'association Pole Dance Reims ou pour toutes les venues ponctuelles d'une personne non membre de l'association comme les initiations aux sessions collectives ou individuelles, les EVJF.

16.2 Le port du masque n'est plus obligatoire aussi bien pour les adhérents, les utilisateurs de la salle, les instructeurs et encadrants ou même les accompagnateurs.

16.3 Toutefois, le lavage de mains (ou gel hydro alcoolique) est obligatoire avant d'entrer dans la salle de cours.

16.4 Si la personne se sent malade (nez qui coule, fièvre, toux, maux de ventre, etc), Pole Dance Reims appelle à la responsabilité de chacun pour annuler la session et la reporter à plus tard.

Règlement validé par le bureau de l'association le 25/08/2026

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (7 pages) et m'engage à respecter l'ensemble des articles.

Le __/__/20__ à _____

Signature :